



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2012 À 18 HEURES 30

N° 1 - 54 /2012 : TARIFS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES

L'An Deux Mille Douze, le 10 avril 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Claude COSTES, Anne ROUMEGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Jean MAURIES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

N° 1 - 54 /2012 : TARIFS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

Pilote : Médiathèques d'Albi (Amalric, Cantepau, médiabus), Lescure et Saint-Juéry

Autres services concernés : finances et budget, Communication

Monsieur Claude JULIEN, rapporteur,

Le réseau des médiathèques communautaires constitue un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tout citoyen.

Deux ans après le transfert des établissements de lecture publique [médiathèques d'Albi (Amalric, Cantepau, médiabus), Lescure et Saint-Juéry] à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les élus de la commission *ad hoc* ont mandaté un groupe de travail constitué des responsables de chaque site pour présenter une harmonisation des tarifs, avec l'élaboration d'un règlement intérieur commun pour l'ensemble du réseau.

Le groupe de travail technique mandaté par la commission a mené sa réflexion à partir des orientations suivantes :

- simplicité : les nouveaux tarifs devront être facilement mémorisables par les lecteurs,
- lisibilité : ils devront permettre de communiquer facilement,
- équité : ils devront faciliter l'accès du plus grand nombre à la lecture et à la culture, notamment auprès des publics empêchés, tout en tenant compte des dépenses engagées par la collectivité pour la lecture publique,
- attractivité : la politique tarifaire, par son attractivité en regard de l'étendue de l'offre, doit permettre d'attirer de nouveaux publics, en soulignant le fait que la carte communautaire permettra un accès à une offre progressivement élargie à l'ensemble des équipements (4 médiathèques et un médiabus),
- responsabilité : une contribution équitable sera demandée aux lecteurs pour garantir un respect des établissements, des collections et des services offerts au public.

À partir de ces orientations, les principes directeurs suivants ont été respectés :

- les nouveaux tarifs doivent s'inscrire dans un objectif à minima de maintien des recettes,
- ils doivent être en cohérence par rapport aux autres tarifs des services de la collectivité,
- ils sont respectueux de la contribution fiscale des adhérents.

Selon ce cadre directeur, la commission a retenu les propositions suivantes :

- Par simplicité, il est proposé un tarif unique, avec des conditions de prêt (durée et nombre de documents) harmonisées, donnant l'accès à l'ensemble du réseau,
- Par cohérence avec les tarifs pratiqués par les autres services de la collectivité, la carte de lecteur sera facturée au tarif communautaire en vigueur,

- Compte tenu de l'évolution des supports culturels, notamment numériques, le tarif unique englobe tous les supports (lecture, film, musique) physiques (livres, CD ou DVD) ou virtuels (tablettes et liseuses tactiles numériques),
- Compte tenu des montants dépensés par la collectivité, le tarif unique devra inclure une prise en charge partagée entre le lecteur et la collectivité, et ce pour favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, ce qui plaide pour une contribution responsable du lecteur, notamment en terme tarifaire,
- Par équité, la gratuité du service est proposée pour les bénéficiaires de la C.M.U. minima sous réserve du paiement du montant de la carte par engagement de responsabilité,
- Par convention, un dispositif d'accès à la lecture publique pourra être construit en lien avec les services locaux compétents (C.C.A.S., etc.) pour le cas où ils souhaiteraient développer une politique sociale en direction de leurs publics,
- Par attractivité, la gratuité du service est proposée pour les mineurs, apprentis ou étudiants, tout comme les six premiers mois pour tout nouvel arrivant,
- Par respect pour la contribution fiscale, il sera proposé un tarif spécifique pour les habitants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les nouveaux résidents bénéficient en outre d'une offre promotionnelle de découverte durant les six premiers de leur arrivée sur le territoire Albigeois,
- Pour s'adapter à la demande des usagers, notamment le public de passage (familles, touristes), il sera proposé, en complément de l'inscription à l'année, une inscription temporaire,
- Les services spécifiques (photocopies, livraisons à domicile, reproduction, etc...) feront l'objet d'une tarification spéciale,
- Par convention, les frais d'inscription aux médiathèques pour le personnel de la collectivité sont éligibles à une prise en charge par le C.O.S. de l'Albigeois au titre de l'aide culturelle et sportive,

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur des médiathèques, incluant la grille tarifaire des prestations, tel qu'il figure en pièce jointe.

J'informe par ailleurs le conseil communautaire que la mise en application se fera en même temps que la mise en production du nouveau système de gestion informatique des médiathèques, tel qu'il a été inscrit au titre des investissements du budget primitif en cours.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission *ad hoc* des médiathèques du jeudi 8 mars 2012,

VU l'avis du bureau communautaire du mardi 27 mars 2012,

VU le rapport présenté par ladite commission,

VU le règlement ci-joint comprenant la grille tarifaire détaillée,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur des médiathèques du réseau de lecture publique communautaire, avec les tarifs des prestations qu'il comporte,

DÉCIDE de la mise en application du tarif d'inscription temporaire (1 mois) à compter du mardi 26 juin 2012,

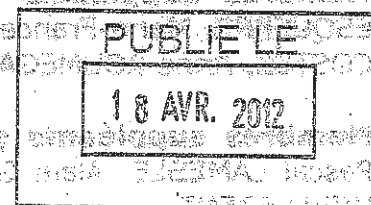
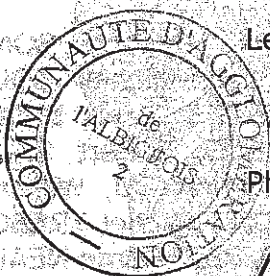
DÉCIDE de la mise en application du nouveau règlement intérieur des médiathèques, avec les tarifs correspondants à compter du mardi 2 octobre 2012, cette date étant susceptible d'être modifiée en fonction du calendrier de mise en œuvre du nouveau système de gestion informatique des médiathèques,

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget primitif de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 10 avril 2012,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE





**MÉDIATHÈQUES ET BIBLIOTHÈQUES
RÈGLEMENT**

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux équipements de lecture publique d'intérêt communautaire est libre, gratuit et sans formalité.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par une personne majeure, sauf à l'occasion de séances d'animation spécifiques connues à l'avance. Dans le cas contraire, l'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable des incidents susceptibles de survenir.

Il est rigoureusement interdit de fumer. La consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée, à condition que celle-ci ne représente ni danger pour les collections ni gêne pour les autres usagers.

Les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens guides d'aveugle ou de personne handicapée.

L'usage des téléphones portables est toléré, dans le respect du calme du lieu.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel. Les usagers doivent respecter les locaux, les documents, le matériel et le mobilier.

Il est rappelé que les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

CONDITIONS DE CONSULTATION

La consultation sur place des documents est gratuite et ouverte à tous, à l'exception des jeux soumise à la présentation de la carte de lecteur.

Les livres de la réserve, des fonds spécialisés en magasin ou en exemplaire unique antérieurs à 1950 sont consultables sur place, exclus du prêt et reproductibles sous condition.

La consultation des ouvrages de la réserve et des fonds spécialisés en magasin est soumise au dépôt d'une pièce d'identité, au renseignement d'un bulletin de demande signé et au visa du conservateur.

Les documents reliés ou antérieurs à 1930 conservés en magasin ne peuvent pas être photocopiés.

Toute utilisation d'un poste multimédia (Internet, bureautique etc.) est soumise à l'acceptation de la charte d'utilisation informatique, à une inscription individuelle préalable ou à l'acquittement d'un droit horaire et, pour les mineurs, à l'autorisation du responsable légal.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription individuelle se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Le lecteur est personnellement responsable de l'usage de sa carte, valable dans tout établissement communautaire de lecture publique, et doit signaler tout changement de domicile.

Pour les mineurs, l'inscription se fait sur autorisation d'une personne adulte dépositaire de l'autorité parentale responsable de l'usage de la carte de son enfant, restreinte pour les supports audiovisuels.

La carte est délivrée et activée pour une durée maximale d'un an à compter de la date d'inscription et renouvelable. Seule la carte adulte permet d'emprunter des documents dans tous les secteurs.

CONDITIONS DE PRET

Le prêt de documents est soumis à la présentation obligatoire de la carte.

L'usager peut emprunter pour une durée de trois semaines et par carte pour l'ensemble du réseau :

- livres, livres à écouter, revues et partitions sans limitation de nombre,
- 6 CD, 6 DVD, 2 jeux (ou à volonté pour le jour anniversaire du lecteur), 1 liseuse en même temps.

Tout prêt peut être prolongé une fois à la demande du lecteur, sauf si le document a fait l'objet d'une réservation par un autre lecteur

Pour les collectivités, il est rappelé que le prêt de films et musiques est strictement interdit conformément à la législation en vigueur. Par ailleurs, le nombre de documents est soumis aux nécessités de service précisées par le bibliothécaire en charge de l'accueil de cette collectivité.

Tout retard dans la restitution des documents supérieur à un mois après expiration du délai de prêt entraîne la suppression de l'usage de la carte et est passible d'une pénalité libératoire forfaitaire de 5 €.

Tout retard supérieur à trois mois après expiration du délai de prêt entraînera une mise en recouvrement effectuée par la trésorerie principale.

Tout document perdu ou gravement détérioré devra être remplacé à l'identique ou remboursé selon la réglementation en vigueur.

Tout document peut être réservé, dans la limite du nombre de réservations autorisé.

Tarifs

Service	Habitants de l'agglomération	Hors agglomération
Délivrance de la carte	2,00 €	
Réédition de la carte	6,00 €	
Inscription annuelle pour les particuliers	10,00 €	30,00 €
Inscription annuelle pour les mineurs, apprentis, étudiants ou titulaires de la C.M.U.	Pris en charge par la collectivité sur présentation des justificatifs	
Inscription annuelle pour les collectivités	Gratuit sans multimédia	20,00 € sans multimédia
Inscription temporaire (1 mois)	Sans objet	10,00 €
Offre promotionnelle pour les nouveaux arrivants	Six premiers mois offerts par la collectivité	
Livraison à domicile	20,00 €	60,00 €
Pénalité forfaitaire pour retard supérieur à 1 mois	5,00 €	
Document perdu ou détérioré	Remplacement ou valeur de rachat au prix public, incluant les droits de diffusion et/ou de prêt	
Pièce de jeu perdue ou détériorée	5,00 € ou remplacement à l'identique	
Boîtier de CD ou DVD, pochette de partition	0,50 € ou remplacement à l'identique	
Mise à disposition d'une salle • heure • ½ journée • journée	• 20 € • 50 € • 75 €	
Mise à disposition de l'auditorium • heure • ½ journée • journée	• 50 € • 100 € • 150 €	
Anniversaire	34,50 € pour un groupe de sept enfants de 6 à 11 ans (réservation obligatoire), limité à un minimum de 5 et un maximum de 15 - Enfant supplémentaire : 3 €	
Mise à disposition horaire d'un(e) bibliothécaire	34,50 € pour toute prestation de formation ou d'animation nécessitant la présence d'un agent	
Utilisation d'Internet	Inscrits	Gratuit avec limitation horaire
	Non inscrits	2,5 €/h avec limitation horaire

Impression ou photocopie	Noir et blanc	A3 : 0,20 €
		A4 : 0,10 €
	Couleur	A3 : 0,40 €
		A4 : 0,20 €
Reproductions sous format numérique	Images numériques : 10,00 € ; Pages numériques : 2,00 €	
Droits de diffusion	Dans le texte : 20,00 ; En couverture : 55,00 + 100 % au-delà de 3 000 exemplaires ; + 200 % au-delà de 10 000 exemplaires	

Dispositions spécifiques

Les agents des établissements de lecture publique sont chargés de l'application du règlement, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique.

En cas de litige, le lecteur devra adresser une réclamation écrite à Monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Tout lecteur ne respectant pas ce règlement se verra retirer l'usage de sa carte.

